Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 030-213001126-20260430-DELIB20260029-DE

20260029

COMMUNE DE FONS-OUTRE-GARDON

DÉLIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2026

En vertu des articles L. 2121-7, L. 2121-10, L. 2121-11, L. 2121-13, L. 2121-13-1 et L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal, dûment convoqué, le mercredi 22 avril 2026, avec toute information sur les délibérations, s'est réuni, sous la présidence de Maryse GIANNACCINI, le maire, dans la Salle du Conseil, à 18h30. La convocation a également été affichée « à la porte de la mairie », selon les articles L. 2121-10 et R. 2121-7 du CGCT.

Membres présents : Maryse GIANNACCINI, Gilbert CASAS, Valérie TRIGUEROS, Christophe CODONER, Laurence FERRER, Sandrine RIEUTOR-PONZO, Denis BARIL, Suzana HEUVELINE, Ghislaine ISNARD, Sébastien ANDRE, Anne-Marie SPICER, Julien SCUDERI, Christèle CASTANET.
Membres absents et représentés :
Nicolas PERRIN a donné procuration à Maryse GIANNACCINI.
Justine BERNAT a donné procuration à Gilbert CASAS
Dimitri VERNIER a donné procuration à Laurence FERRER
Antoine BOUE-LAURENT a donné procuration à Valérie TRIGUEROS
Romain BIALES a donné procuration à Julien SCUDERI
Brigitte BARATIN a donné procuration à Christèle CASTANET
Membre absents et non représentés : -

Au titre des articles L. 2121-15 et L. 2121-17 du CGCT, les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice au nombre de 13, il a été procédé à la nomination, parmi ces derniers, de Valérie TRIGUEROS, élue secrétaire de séance, et d'un auxiliaire, Madame Aurélie FIORENZANO, pris en dehors de ses membres.

OBJET : DISSIMULATION DES RÉSEAUX SECS – AVENUE DE LA GARE

Définition sommaire du projet : Avenue de la gare - Dissimulation des réseaux secs.
Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans les Etats Financier Estimatifs (EFE).

Après en avoir délibéré, le vote ayant lieu au scrutin public en vertu de l'article L2121-21, le conseil municipal décide à l'unanimité.

Article 1 : Approuve les projets sur les réseaux :
• De Travaux d'Eclairage Public 25-074-TEP-COR dont le montant s'élève à 29 752,10 € HT soit 35 702,52 € TTC.
• D'électricité 25-074-DIS dont le montant s'élève à 71 207,47 € HT soit 85 448,96 € TTC
• De génie civil Télécom 25-074-TEL dont le montant s'élève à 25 885,95 € HT soit 31 063,14 € TTC.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 030-213001126-20260430-DELIB20260029-DE

Dont les périmètres sont définis dans les dossiers d'avant-projets [illegible] Etats Financiers Estimatifs, et demande leur inscription au programme [illegible] pour l'année à venir.

Article 2 : Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

Article 3 : S'engage à inscrire ses participations, telles qu'elles figurent dans les Etats Financiers Estimatifs ci-joint, et qui s'élèveront approximativement à :
- 14 880,00 € pour le réseau de Travaux d'Eclairage Public 25-074-TEP-COR
- 3 560,00 € pour le réseau d'électricité 25-074-DIS
- 31 060,00 € pour le réseau de génie civil Télécom 25-074-TEL

Article 4 : Autorise son Maire à viser les Etats Financiers Estimatifs, les conventions de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public et de génie civil Télécom ci-joints.

Article 5 : Versera, ses participations en deux temps comme indiqué dans les Etats Financiers Estimatifs • Un acompte au moment de la commande des travaux, • Le solde à la réception des travaux.

Article 6 : Prend note qu'à la réception des travaux le SMEG établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment les participations définitives de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

Article 7 : Par ailleurs, dans le cas où les projets seraient abandonnés à la demande de la mairie, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à :
- 540,00 € TTC pour le réseau de Travaux d'Eclairage Public 25-074-TEP-COR
- 924,00 € TTC pour le réseau d'électricité 25-074-DIS
- 360,00 € TTC pour le réseau de génie civil Télécom 25-074-TE

Article 8 : Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Article 9. Autorise son Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Article 10 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours administratif auprès de Madame le maire, et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes par courrier (16 avenue Feuchères, 30941 Nîmes CS88010 Cedex 9) ou par téléprocédure (« Télérecours Citoyens » sur le site : www.telerecours.fr).
Le silence gardé pendant plus de deux mois sur un recours administratif vaut décision de rejet.

Article 11 : Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, à compter de son affichage en mairie et de sa réception en Préfecture (Date du tampon du Bureau du Courrier apparaissant sur la présente délibération), en conformité avec l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Maryse GIANNACCINI, le maire

Valérie TRIGUEROS, secrétaire de séance

Affichage à la Mairie et mise en ligne le 30 avril 2026, en vertu de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.